

AVP/DC/15 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 23 JUIN 2012

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Beijing, 20 - 26 juin 2012

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS établi par le Secrétariat

- 1. La Commission de vérification des pouvoirs (ci-après dénommée "commission") instituée le 20 juin 2012 par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est réunie pour la deuxième fois le 23 juin 2012.
- 2. Les délégations des États suivants, élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont pris part à la réunion : Azerbaïdjan, Chine, Japon, Paraguay, Slovénie, Zimbabwe (6).
- 3. Le président de la commission, élu par la conférence diplomatique, était M. Garikai Kashitiku (Zimbabwe). Les vice-présidents, élus par la conférence diplomatique, étaient M. Yan Xiaohong (Chine) et M. Grega Kumer (Slovénie).
- 4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur modifié adopté par la conférence le 20 juin 2012 (document AVP/DC/2; ci-après dénommé "règlement intérieur"), la commission a examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs reçus depuis la première réunion du 21 juin 2012.

- 5. La commission a trouvé en bonne et due forme,
 - a) en ce qui concerne les délégations membres,

i) les *lettres de créance* et *pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les *lettres de créance* pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les *pleins pouvoirs* pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 19 États suivants :

Bénin

Burundi

Chypre

Côte d'Ivoire

Djibouti

Équateur

Espagne

France

Jamaïque

Jordanie

Madagascar

Maurice

Mauritanie

Pérou

République arabe syrienne

République de Moldova

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Zimbabwe

ii) les *lettres de créance* sans pleins pouvoirs (c'est-à-dire les *lettres de créance* pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations des 11 États suivants :

Afrique du Sud

Autriche

Comores

Cuba

Émirats arabes unis

Inde

Myanmar

Nigéria

Roumanie

Samoa

Swaziland

La commission a pris note du fait que les délégations de certains États membres avaient indiqué que, bien qu'elles aient présenté des lettres de créance, elles n'étaient pas en mesure, en vertu de leurs procédures constitutionnelles internes, de signer l'acte final (Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Thaïlande). La commission a exprimé le souhait que toute autre délégation concernée informe le Secrétariat de ce fait.

b) en ce qui concerne les observateurs, les lettres ou documents de désignation des représentants des neuf organisations non gouvernementales suivantes :

American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM) Association nationale des artistes interprètes (ANDI)
Association des télévisions commerciales européennes (ACT)
Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)
Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEIDANKYO (CPRA)
International Intellectual Property Alliance (IIPA)
Knowledge Ecology International (KEI)
Sociedad Argentina de Gestión de Actores Intérpretes (SAGAI)
Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI)

- 6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées aux alinéas a)i) et b) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance des délégations mentionnées à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres de désignation mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.
- 7. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par son président à la conférence réunie en séance plénière.
- 8. Il est rappelé que des lettres de créance et/ou des pleins pouvoirs ont été présentés par les délégations membres et la délégation spéciale suivantes :
- a) les *lettres de créance* et *pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des États suivants : Belgique, Belize, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Hongrie, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Névis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe (60).
- b) les *lettres de créance* sans pleins pouvoirs pour signer le traité des délégations des États suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Comores, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Union européenne, Vanuatu, Viet Nam (81).

[Fin du document]